

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STÉPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. NICOLAS Thomas, Mme LERAY Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES :

M. MEYER Damien, M. TABEAU Cédric, M. QUENISSET Julien.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy

POUVOIRS :

- M. MEYER Damien donne pouvoir à Mme CLEMENT-VITORIA Isabelle
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STPEHAN Nadine
- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme LERAY Stéphanie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nadine STEPHAN

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée : Approbation PV du 13 septembre 2024
2. Culture : Approbation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) communal
3. RH : Engagement augmentation du temps de travail du poste de bibliothécaire
4. Finances : Mise à jour du plan de financement du projet de pôle socioculturel
5. Commerce : Appel à manifestation d'intérêt : création d'une activité de restauration à l'ancien presbytère de Hédé
6. Domanialité : Déclassement et Désaffectation de chemins ruraux
7. RH : Adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026
8. Délégations du Maire
9. Questions diverses : Point d'étape Village d'avenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 13 septembre 2024 ;

Adopté à 17 des voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme DIFFER).

OBJET N°02-10-2024 : Culture : Approbation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L4221, L1115-1 et L4211-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La commune de Hédé-Bazouges souhaite approuver un projet culturel scientifique, éducatif et social visant à promouvoir l'accès à la culture pour tous les habitants, en particulier ceux éloignés des offres culturelles traditionnelles. Ce projet s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'inclusion sociale, en encourageant la participation active des populations dans toute leur diversité.

Le projet prévoit la mise en place de programmes d'action permettant aux populations éloignées de la culture de rencontrer des artistes et des œuvres, ainsi que l'encouragement à fréquenter les structures culturelles locales. Il inclut également des projets participatifs et des actions hors éducation nationale, visant à toucher un public large et varié.

Ce projet est en cohérence avec les orientations nationales et régionales en matière de développement culturel territorial. Il s'appuie sur une logique partenariale avec le tissu associatif local, les élus et les bénévoles.

Le projet de PCSES est présenté en annexe de cette délibération. Celui-ci s'établira sur cinq années, entre 2024 et 2029.

Considérant l'importance de la culture comme vecteur d'intégration sociale, d'épanouissement individuel et de compréhension des valeurs qui nourrissent les enjeux sociaux et économiques de nos territoires ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les populations éloignées des offres culturelles traditionnelles ;

Considérant l'intérêt de développer des programmes d'action permettant aux populations de rencontrer des artistes et des œuvres, et de fréquenter les structures culturelles locales ;

Considérant l'importance des projets participatifs et des actions hors éducation nationale pour toucher un public large et varié ;

Considérant les orientations nationales et régionales en matière de développement culturel territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet culturel scientifique, éducatif et social tel que présenté dans l'exposé des motifs pour la période 2024-2029 ;
- **De mettre en place** les programmes d'action permettant aux populations éloignées de la culture de rencontrer des artistes et des œuvres, et d'encourager la fréquentation des structures culturelles locales ;
- **De soutenir** les projets participatifs et les actions hors éducation nationale visant à toucher un

public large et varié ;

- **De prévoir** les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dans le cadre du budget communal.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°03-10-2024 : RH : Engagement augmentation du temps de travail du poste de bibliothécaire

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de lecture publique ;

Vu la demande des services de la Direction régionale des affaires culturelles ;

La Commune de Hédé-Bazouges souhaite améliorer l'accessibilité et l'attractivité de ses bibliothèques en augmentant le temps de travail des bibliothécaires. Cette décision s'inscrit dans une démarche visant à répondre aux attentes des usagers et à renforcer le service public de lecture. En effet, une étude récente a montré que l'amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques de la commune est inférieure à la moyenne nationale. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de bibliothécaire afin d'étendre les horaires d'ouverture et de mieux répondre aux besoins des usagers.

Le besoin identifié est d'1 ETP contre 20/35^{ème} ETP à ce jour, à compter de janvier 2026.

Cette augmentation du temps de travail permettra de répondre aux critères de la DRAC afin d'être accompagnés financièrement dans cette démarche.

Cette proposition sera reprise dans le tableau des effectifs à compter de janvier 2026.

Considérant que l'amélioration de l'accessibilité des bibliothèques est un enjeu majeur pour la commune de Hédé-Bazouges.

Considérant que l'augmentation du temps de travail des bibliothécaires permettra d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques et de mieux répondre aux attentes des usagers.

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service public de lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUGMENTER** le temps de travail des bibliothécaires afin d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques de la commune à compter de janvier 2026.
- DE FINANCER** cette augmentation du temps de travail sur les ressources propres de la commune et avec l'aide de la DRAC.
- DE RECRUTER** des agents qualifiés disposant d'un diplôme « Métiers du livre » ou d'une expérience professionnelle significative en bibliothèque pour renforcer l'équipe en place.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°04-10-2024 : Finances : Mise à jour du plan de financement du projet de pôle socioculturel

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,

Vu les délibérations n° 07-06-2023 et 08-09-2023,

Vu les auditions des candidats et l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2023,

Vu l'avant-projet définitif,

Vu la délibération n°07-01-2024 – demande de subventions : réhabilitation d'une grange en pôle socioculturel,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de la grange Sarciaux en pôle socio-culturel est estimé à un montant de 2 340 000 € (inclus les études et l'acquisition non mentionnées et précisé dans la précédente délibération).

La Maîtrise d'œuvre a débuté son travail en octobre 2023 et a produit les livrables suivants :

- Esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- PRO

Ce projet est susceptible de bénéficier de différentes subventions. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APP,
la délibération et le plan de financement.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2C)
Maîtrise d'œuvre				
Architecte	Atelier 58S	128 191,44 €		128 191,44 €
Bureau d'étude	CARN	66 808,56 €		66 808,56 €
Etudes complémentaires / frais annexes				
Etudes (sol, structure, géothermie, réseaux) + missions de contrôle technique/SPS		70 000,00 €		70 000,00 €
Acquisition du terrain et du bâtiment auprès de l'EPF		83 000,00 €		83 000,00 €
Sous-total MOE/Études		348 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)				
lots préparation du site - aménagements		222 000,00 €		222 000,00 €
Clos couvert		932 500,00 €		932 500,00 €
lots parachevements		338 600,00 €		338 600,00 €
lots techniques		498 900,00 €		498 900,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 992 000,00 €	0,00 €	1 992 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 340 000,00 €	0,00 €	2 340 000,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Autres aide État - partie réhabilitation	Fonds vert	sollicité	308 994,95 €	13,20%
Conseil régional de Bretagne - CCBR	Bien vivre en Bretagne	sollicité	410 405,00 €	17,54%
CDST - CCBR	État départemental solidarité ter	sollicité	585 000,00 €	25,00%
CDST - CCBR	départemental solidarité territoire	sollicité	44 570,40 €	1,90%
Appel à projet bâtiments performants Extension	Région	sollicité	42 849,50 €	1,83%
DGD DRAC - partie médiathèque		sollicité	480 180,05 €	20,52%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 872 000,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		468 000,00 €	
	Emprunt			
	Credit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		468 000,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 340 000,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15/02/2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/02/2026

Il est précisé qu'un plan de financement complémentaire, qui concernera le mobilier, sera présenté au conseil municipal durant les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** la réalisation du projet pour un montant global de 2 340 000,00 € HT ;
- D'APPROUVER** le plan de financement du projet ;
- D'APPROUVER** l'avant-projet définitif du projet ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter les subventions présentées ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°05-10-2024 : Commerce : Appel à manifestation d'intérêt : création d'une activité de restauration à l'ancien presbytère de Hédé

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

La commune de Hédé-Bazouges publie cet appel à manifestation d'intérêt pour susciter des candidatures, mettre en œuvre la procédure de sélection, puis procéder à la délivrance du titre d'occupation de l'ancien presbytère.

La commune de Hédé-Bazouges, informe les porteurs de projets de restauration de la disponibilité de locaux situés 17 place de l'Eglise. Il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire ou un bail commercial pour cet espace, à compter du 1er janvier 2025.

L'appel à manifestation d'intérêt est présenté en annexe de cette délibération.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, la validation de la candidature retenue devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE LANCER** un Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une création d'activité de restauration à l'ancien presbytère de Hédé ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-10-2024 : Domanialité : Déclassement et Désaffectation de chemins ruraux

Rapporteur : Gwenole MELL

Vu la demande de M. Jérémie Houé et le courrier reçu en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'examen du dossier par la commission urbanisme en date du 9 novembre 2023 ;

Vu le Code de la voirie routière, article L141-3

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2131-2

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2141-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2141-2

Monsieur Roué a acquis récemment la parcelle n°020A176 à la Magdelaine. La parcelle voisine n° 020A177 d'une contenance de 50 m² appartient à la commune.

Plan de situation :



Cette parcelle n'est pas entretenue et est envahie par la végétation. Des restes d'une construction de four à pain semblent être présents. Le potentiel acquéreur envisagerait la rénovation de ce four.

La présente délibération a pour objet la désaffectation et le déclassement de cette emprise publique située sur le territoire de la commune de Hédé-Bazouges. Cette emprise, actuellement affectée au domaine public, n'est plus utilisée pour les besoins du service public et ne remplit plus sa fonction initiale. La désaffectation matérielle de cette emprise a été réalisée par la fermeture à la circulation publique et générale à l'aide de moyens physiques.

Le déclassement de cette emprise est une condition préalable obligatoire pour sa cession. Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Au cas d'espèce, le déclassement ne porte pas atteinte à la circulation, et par conséquent, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Considérant que, pour la cession d'une emprise publique, la désaffectation et le déclassement sont des conditions préalables obligatoires ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière que le déclassement des dépendances du domaine public routier « sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ; qu'au cas d'espèce, le déclassement ne porte pas atteinte à la circulation ; que par conséquent ce déclassement, qui ne porte pas atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation, est dispensé d'enquête publique préalable ;

Considérant que la désaffectation de cette emprise a été réalisée par la fermeture à la circulation publique et générale à l'aide de moyens physiques ;

Considérant qu'il peut dès lors être procédé au déclassement de ladite emprise afin que celle-ci soit intégrée au patrimoine privé de la commune de Hédé-Bazouges, aux fins d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** que l'emprise située au lieu-dit la Magdeleine, telle que définie sur le plan de situation, n'est plus affectée à l'usage du public ;
- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier la parcelle cadastrée n°020 A 177. Ce déclassement est effectif à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. Il pourra ensuite être procédé à l'aliénation du bien déclassé.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°07-10-2024 : RH : Adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-29 et L.2321-2 ;

Vu la Loi MAPTAM ;

Vu la Loi du 6 août 2019 de la transformation de la vie publique ;

Vu le Code général de la fonction publique en mars 2022 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel.

La commune de Hédé-Bazouges envisage d'adhérer au 1^{er} janvier 2026 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de renforcer l'action sociale en faveur de son personnel. Le CNAS, créé en 1967, est une association loi 1901 qui propose un large éventail de prestations sociales, culturelles et de loisirs à ses bénéficiaires. Cette adhésion permettra d'offrir des avantages supplémentaires aux agents, tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité.

Le CNAS propose des prestations variées telles que des aides à la famille, des aides professionnelles, des prêts à taux bonifié, des vacances-loisirs-culture, et bien d'autres. L'adhésion au CNAS permettra de garantir un accès égal aux prestations d'action sociale pour l'ensemble des agents, tout en offrant des avantages supplémentaires par rapport aux prestations actuellement proposées par l'Amicale.

Considérant que la commune de Hédé-Bazouges souhaite renforcer l'action sociale en faveur de son personnel ;

Considérant que le CNAS propose un large éventail de prestations sociales, culturelles et de loisirs ;

Considérant que l'adhésion au CNAS permettra de garantir un accès égal aux prestations d'action sociale pour l'ensemble des agents ;

Considérant que cette adhésion permettra de maîtriser les coûts pour la collectivité tout en offrant des avantages supplémentaires aux agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **S'ENGAGE** à verser au CNAS une cotisation annuelle liée au nombre de bénéficiaires ;

- **DE DÉSIGNER** M/Mme XXX, en qualité de délégué élu, pour représenter la commune au sein du CNAS ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à désigner :
 - Un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS
 - Un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à la mission ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-09-2024 : Délégations du maire

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Date	Numéro	NOTAIRE	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
23/07/2024	35130 24 B0015	CATHOU Tanguy	MALLE Marilyne	3 rue Beau Manoir	A447, A448, A449, A452	434 m ²	34 500,00 €
01/08/2024	35130 24 B0016	NGUYEN-HU U Mathieu	SCI Résidence de l'Écu - Michel ROCH	23 place de la Mairie	A545	341 m ²	8 000,00 €
01/08/2024	35130 24 B0017	NGUYEN-HU U Mathieu	SCI Résidence de l'Écu - Michel ROCH	23 place de la Mairie / Jardin de l'Écu	A308, A546	202 m ²	12 000,00 €
05/08/2024	35130 24 B0018	HIGNARD Jean-Baptiste	REYT Sylvain - JOLIVET Gwenaëlle	13 rue de Beauvoir	020 D1242	434 m ²	300 000,00 €
19/08/2024	35130 24 B0019	REMILLY Caroline	BONNAUD Séverine - HETIER Alix	21 rue des Courtils	020 B552	409 m ²	265 000,00 €
05/09/2024	35130 24 B0020*	NGUYEN-HU U Mathieu	TERRAVIA M. Pierre BESNARD	Impasse du Bois des Haduc	020 A1018	382 m ²	62 000,00 €
06/09/2024	35130 24 B0021	SCP SCOUARNE C et GOURS	SCI THEBAULT immobilier	rue de l'île - Métairie de l'étang	020 D1037 et 1516	53 m ²	échange
06/09/2024	35130 24 B0022	SCP SCOUARNE C et GOURS	RUELLAND Mathias	7 rue de l'île - Métairie de l'étang	020 D1515	45 m ²	échange
13/09/2024	35130 24 B0026	LEGRAIN Sébastien	Consorts LEBRETON	3 rue de l'Abbaye	A44 et A28	145 m ²	110 000,00 €
13/09/2024	35130 24 B0027	LEGRAIN Sébastien	BOUTIN Jean-Marc - PAPIN Patricia	15, La Ville Allée	020 D584	474 m ²	128 229,00 €

OBJET N°09-09-2024 : Questions diverses**1. Village d'avenir : point d'étape**

Mme Clément-Vitoria indique qu'une réflexion sur un projet de cuisine centrale mutualisée est actuellement en cours avec les communes de Dingé et de Guipel ainsi que d'autres acteurs locaux. Une étude d'opportunité, à la charge de l'Etat, a été réalisée par la société EGIS.

Cette étude apporte deux conclusions :

- La Bretèche a un projet de construction d'une cuisine centrale et un projet de maraîchage. Un rapprochement avec la commune de Hédé-Bazouges dans le cadre de son marché de restauration scolaire pourrait être envisagé.
- Un rapprochement possible pour les communes de Guipel et Dingé sur un projet de cuisine partagée.

Pour Hédé-Bazouges, il serait intéressant de partager un projet d'inclusion sur le territoire avec la possibilité de concrétiser un projet de maraîchage.

La proximité géographique entre les écoles de Hédé-Bazouges et de la Bretèche permettent d'envisager des perspectives durables.

2. Actualité CCBR

Mme Clément-Vitoria explique aux élus le motif de la suspension de fonctions du 6ème vice-président de la CCBR, M. Le Besco.

10 communes de la CCBR ont été définies comme "zones de revitalisation rurale(ZRR)". Ce dispositif permet d'exonérer les nouvelles entreprises et professionnels s'installant sur la commune, notamment en zone d'activité communautaire.

La commune de Combourg a délibéré sans en avoir informé la CCBR alors que cette décision communale impacte la fiscalité communautaire. Les communes de Cuguen et de Dingé ont également pris les mêmes dispositions en conseil municipal.

En conséquence des nombreux débats, de son appartenance au bureau communautaire et de son souhait de maintenir la délibération votée, le président de la CCBR a retiré les délégations de M. Le Besco. Les élus communautaires lui ont ensuite retiré sa vice-présidence par un vote en conseil communautaire.

3. Dépôt sauvage : agneau mort

M. Mell informe l'assemblée qu'un dépôt sauvage a été constaté ce matin par le directeur général des services aux alentours de 9h00 sur le parking de la côte du chat. Un agent technique s'est déplacé à 10h30 et a constaté un agneau mort dans plusieurs sacs poubelles. Celui-ci ne détenait pas de boucle et n'est donc pas identifiable. Les élus sont appelés à la vigilance en ces temps d'épidémie.

4. Appel à projet nautique à la Sagerie

Un appel à projet est lancé par la Région pour la mise en place d'une activité nautique à la maison éclusière de la Sagerie.

5. Evénements

- 11 novembre : commémoration
- 22 novembre : réunion sécurité routière à la cantine en présence de la gendarmerie
- 29 novembre : repas agents/élus
- 30 novembre : installation des décorations de Noël

Fin de séance à 22h15.